

CAHIER DES CHARGES

Accompagnement d'une agence de communication spécialisée dans la création graphique

AtmoSud

Maître d'Ouvrage :

AtmoSud, Observatoire régional agréé pour la surveillance de la qualité de l'air en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet de la consultation :

Accompagnement d'une agence de communication spécialisée dans la création graphique

Date limite de réception des candidatures :

Date limite : 15/04/2021 à minuit

I. Présentation générale

1. Maître d'ouvrage

AtmoSud est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA). C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- Collectivités territoriales
- Services de l'État et établissements publics
- Industriels
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé

Elle est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe 19 AASQA en France.

Le dispositif de surveillance et d'information d'AtmoSud comporte un réseau de mesure de la qualité de l'air, de la modélisation, de la prévision, de l'expertise, de l'accompagnement et de la sensibilisation.

En savoir plus : <https://www.atmosud.org/article/lassociation-atmosud>

2. La création d'AtmoSud

Suite au décret du 22 octobre 2010 relatif à la régionalisation des organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air, les deux associations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, AIRFOBEP et Atmo PACA (cf. annexe), se sont regroupées. De cette fusion est né AIR PACA en janvier 2012. En juin 2018, Air PACA est devenu AtmoSud. Ce changement de nom affiche la volonté que nous avons de marquer, avec le public, une étape dans la relation de proximité qui nous lie.

3. Contexte et enjeux

AtmoSud surveille l'air pour près de 5 millions d'habitants, auxquels s'ajoute un afflux touristique important. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède de nombreux axes routiers de transit, des aéroports et une forte activité maritime. Elle abrite également l'un des plus gros sites industriels européens, le pôle de Fos/étang de Berre. Ainsi, les sources de pollution sont multiples : transport, industrie, agriculture, résidentiel et les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques sont importants. AtmoSud joue en ce sens un rôle prépondérant sur cette problématique majeure pour l'homme et son environnement.

La qualité de l'air, à cause de ses effets sur la santé et sur le climat, ainsi que son lien avec les questions énergétiques, est devenue un sujet central de société. Les enjeux sont considérables et les actions à mener dans un grand nombre de domaines nécessitent le croisement et le partage d'un grand volume d'informations de plus en plus ciblées.

Par ses moyens techniques et d'expertise, AtmoSud est au service des décideurs et des citoyens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses missions sont de surveiller l'air et évaluer l'exposition de la population aux polluants atmosphériques ; informer les populations sur la qualité de l'air au quotidien et en cas de pics de pollution ; sensibiliser aux comportements qui permettent de préserver l'air ; accompagner les acteurs des territoires dans les actions visant à préserver et améliorer la qualité de l'air dans une approche intégrée air/climat/énergie/santé.

II. Objet de la consultation

1. Objectif

L'objectif de cette consultation est d'accompagner AtmoSud dans la réalisation des actions de communication tout d'abord dans le but de valoriser la structure en respectant sa raison d'être et sa signature « Inspirer un air meilleur ». Par ailleurs, d'augmenter sa visibilité à l'externe tout en faisant d'elle une réelle plateforme de marque, une agence de production de l'information de la qualité de l'air et pérenniser sa position d'acteur innovant sur le territoire.

Il sera également essentiel de s'assurer du respect du planning de ces actions.

2. Périmètres de la prestation et livrables attendus

a. Charte graphique

Compléter et décliner la charte graphique générale pour AtmoSud, basée sur la signature « Inspirer un air meilleur » et sur le logo existant, incluant l'ensemble des éléments suivants :

Périmètre de la charte :

- Papeterie : tête de lettre, carte de visite, enveloppe, carte de correspondance
- Applications numériques : bandeau web, newsletter, vignettes numériques
- Supports de communication imprimés : affiches, panneau roll-up, plaquettes d'information
- Supports de communication diffusés par mail : communiqué et dossier de presse
- Publications techniques : de rapport d'études, bilan annuel, bilan d'activité....
- Eléments pour la vidéo :
 - Un logo plus visible (dans la majeure partie des vidéos, le texte « inspirer un air meilleur » est difficilement identifiable)
 - Une typo + fond pour du texte d'illustration type « BRUT » et pour le titrage (un low third) : Prénom Nom, profession des personnes interviewées
 - Une palette de 6 couleurs utilisables pour l'habillage graphique des vidéos
 - Création d'illustrations pouvant s'insérer dans des vidéos : des courbes, des titres et légendes pour désigner des appareils de mesures par exemples, voire d'autres éléments graphiques.
- Station de mesure : flochage à penser pour l'ensemble de nos stations de mesure

Pour chacun des supports, fournir les informations suivantes :

- Choix de police de caractères utilisables : l'achat de police ne sera pas envisagé.
- Jeux de couleurs déclinables sur différents supports (CMJN, Pantone, RVB, Web sécurisé)

>> présenter des exemples « similaires » réalisés pour d'autres clients

>> avoir les fichiers sources dans un format directement utilisable et au format .eps ou .ai ou .indd pour pouvoir les adapter à d'autres supports

b. Supports print et supports numériques

- Réalisation et impression d'outils print dans le cadre de l'organisation d'événements locaux (manifestations dans les écoles pour sensibiliser le jeune public, réunions avec les habitants de telle ou telle commune)
- Création de sondages ponctuels auprès d'un groupe de population et analyser les résultats
- Flocage stations (environ 2500*2500 mm par face) : conception des éléments + réalisation + pose
- Flocage voiture
- Réalisation de signalétiques et déploiement de supports communs pour l'ILV et la PLV (ex : Kakémonos)
- Mise en page du bilan d'activités réalisé tous les ans
- Réalisation de plaquettes ou créations visuelles ponctuelles dans le cadre de manifestations réalisées à l'extérieure (ciblant différents publics, il faudra donc adapter le support selon la cible concernée)
- Soutien à l'organisation d'événements ponctuels (Ex : dans l'organisation de points presse)
- Mise en page de la « plaquette adhérents » que l'on fournit aux adhérents ou futurs adhérents présentant l'ensemble des services proposés par AtmoSud. Déclinaison numérique et print
- Création de goodies à distribuer lors de certains événements locaux, reprenant nos principaux messages et respectant notre volonté d « inspirer un air meilleur »

c. Site Internet et réseaux sociaux

- Mise en forme des pages web et valorisation des chiffres clés. Penser à plusieurs déclinaisons possibles pour diffuser ces informations.
- Création de visuels au format réseaux sociaux pour accompagner un texte (réseaux sociaux utilisés : Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram)
- Éléments pour vidéos (infographies, icônes), motion design, datavisualisation ou des animations à intégrer dans des vidéos
- Contenus et infographies pour réseaux sociaux sur une série

III. Modalités de participation à la consultation

1. Planning de la consultation

→ Date limite de réception des candidatures : 15/04/2021 à minuit

→ Sélection du candidat/attribution du marché le 23/04/2021

→ Démarrage prestation 10/05/2021 (pour une durée d'un an)

Possibilité de reconduction d'un an par proposition d'AtmoSud par lettre recommandée 1 mois avant la fin de la prestation

2. Composition et envoi de la réponse

a. Pour la candidature

Les éléments attendus :

- Lettre de candidature (DC 1) exprimant compréhension de l'offre, du sujet à valoriser et les raisons de votre participation
- Déclaration du candidat (DC 2)
- Dossier de participation (Exemples de réalisations évènementielles et RP similaire à l'offre, présentation de l'agence et des équipes, références...)
- Un bordereau de prix évalué pour la prestation demandée
- Chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance en-cours de validité
- Certificats et attestations du candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, Volet 1 et 2 (NOTI2) ou une déclaration sur l'honneur, dûment datées et signée par le candidat pour le justifier
- Attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- Attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-5, L8251-1, L8231-1, et L8241-1 du code du travail.

Les réponses devront impérativement arriver sous forme d'un envoi recommandé et cacheté indiquant l'objet du marché avec la mention « NE PAS OUVRIR ». Cet envoi devra se faire par courrier permettant de déterminer de manière certaine la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi. Les réponses seront transmises en français à l'adresse suivante :

AtmoSud
A l'attention de Stephan CASTEL
146 rue Paradis
13006 Marseille

L'association AtmoSud n'acceptera pas l'envoi des candidatures et des offres par fax et par voie électronique.

IV. Cahier des charges administratives

Article 1 : Prix, Règlement et variation des prix

Le présent marché est mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations objet du présent marché n'étant pas distinctes, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les bons de commande seront établis suivant le bordereau de prix unitaire (BPU).

1. Prix

La forme des prix de ce marché est globale et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des coûts liés à l'exécution de la prestation.

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix en annexe.

Dans le bordereau de prix, au niveau des prestations, le soumissionnaire totalise le nombre jours pour la mise en œuvre de l'ensemble de la solution. Dans le mémoire technique, le soumissionnaire détaillera le nombre de jours par fonctionnalité.

2. Demandes de paiement

Le titulaire adresse ses factures 8 jours après la réception des prestations prévues au CCTP par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse d'envoi des factures est la suivante :

**AtmoSud
Service Financier
146, rue Paradis
13006 Marseille**

Les factures seront délivrées en un original et une copie et porteront, outre les mentions légales, les coordonnées bancaires complètes et l'identification du marché.

La facture, libellée en euros et établie sur papier à en-tête du titulaire doit comporter, outre les mentions sociales d'usages, les mentions suivantes :

- Le libellé du marché
- La date d'établissement de la facture
- Le montant en euros hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le montant total en euros, toutes taxes comprises, des prestations exécutées
- Le nom et l'adresse du créancier
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer

3. Conditions de paiement

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le président AtmoSud. Le mandatement des versements tels que prévus à l'article 4.2 ci-dessus, interviendra dans un délai de quarante-cinq jours, comptés à partir de la date de réception par AtmoSud de la facture.

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées, au vu des pièces justificatives de la réalisation de la prestation.

Après vérification, et au vu de ces pièces, le pouvoir adjudicateur ou son représentant fera procéder au règlement de sa facture. Toute facture incomplète sera retournée au titulaire.

4. Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après le règlement du différend ou litige.

Article 2 : Clause de financement

Acompte

Conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes au fur et à mesure de la transmission des factures intermédiaires par le titulaire.

Facturation

Le titulaire pourra présenter des factures au fur et à mesure de la livraison d'un livrable.

Article 3 : Engagement du titulaire

1. Obligations fiscales et sociales

Conformément aux textes en vigueur article 46 du Code des Marchés Publics, le titulaire du marché devra fournir à la notification et à chaque renouvellement du marché :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 du Code du Travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

2. Changement de situation du titulaire

Le prestataire s'engage à informer AtmoSud, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à ses statuts, sa forme juridique, sa dénomination, etc. Il en est de même pour une cession partielle ou totale d'activité ainsi qu'en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer AtmoSud par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les plus brefs délais.

3. Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le Pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

4. Clauses de confidentialité applicables

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et documents dont il aura eu connaissance ou qui lui auront été transmis durant l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute transmission d'informations ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable d'AtmoSud.

Le titulaire s'engage pour la durée du présent marché :

- À ne faire aucune communication publique ou privée, sans l'accord d'AtmoSud, concernant les prestations commandées au titre du marché et à maintenir strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront transmises par AtmoSud, quel que soit le support ou la forme utilisée pour cette transmission,
- À ne pas utiliser au bénéfice de tiers tout ou partie des informations, documents et résultats obtenus à l'occasion de la réalisation des prestations commandées au titre du présent marché.

5. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le présent marché n'autorise pas le titulaire à sous-traiter une ou plusieurs parties des prestations demandées.

Article 3 : Durée du Marché

Le présent marché prendra effet à sa date de notification, qui se terminera au 09/05/2021.

Article 4 : Contestations et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents de Marseille.

Article 5 : Critères d'évaluation des offres

Une seule variante prévue au présent cahier des charges est autorisée, pas d'option autorisée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critères administratifs : 20 %

- Expérience du soumissionnaire sur la thématique demandée
- Expérience de l'équipe projet proposée avec Curriculum Vitae.
- Qualité de la proposition écrite et de la documentation fournie.

Critères techniques : 40%

- Compréhension de la problématique et adéquation de la solution

Coût : 40%

La notation donnera lieu à un classement selon les critères ci-dessus. L'offre la mieux classée sera retenue. L'association se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Elle se réserve également la possibilité de recevoir les trois meilleurs candidats sélectionnés pour une présentation orale de leur proposition.

Article 6 : Attribution du Marché Public

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants, listés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :**
 - Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1°-a du code du travail et article L. 243-15 du code de la Sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
 - Une attestation de régularité fiscale, article D. 8222-5-1°-b du code du travail, délivré par le service des impôts ;
 - Le cas échéant, un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés) délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du même code ;
 - Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
 - Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- **Une attestation sur l'honneur** relative aux articles 45-1° et 45-4° (a. et c.) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en annexe du présent document **dûment complété, daté et signé** ;
- **L'accord d'entreprise** conclu pour l'année précédant la présente procédure en vertu de l'article L. 2242-15 du code du travail (ancien article L.2242-5 du même code) ou, à défaut, **la preuve par tout moyen que les négociations prévues à cette disposition ont été engagées** de manière loyale et sérieuse (procès-verbal de désaccord, convocations aux réunions de négociation, projet d'accord etc.).
- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois** ;
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra le produire.

En application de l'article 51 V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.